

ARRETE N° POL -32/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement, **Boulevard Frédéric Mistral, rue Paul Valéry, rue des Bourbouissous, rue Joseph Delteil, Impasse Jean Vilar, Impasse Gérard Philipe, rue Marcel Pagnol, rue Jean Giono, rue des Pins, rue des Servants, Impasse des Cinsaults, Allée du Bois du Juge, rue des Bleuets, rue Albert Dubout, Impasse des Lauriers Roses, rue Joseph Roumanille, impasse Roumanille et rue Gaston Baissette** afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement de 168 Branchements d'alimentation d'eau potable) et l'installation d'une base de vie avec stockage de fournitures et matériaux sur la place Joseph Roumanille, ainsi qu'une base de stockage pour les matériaux sur la place en sable rue Joseph Delteil par l'entreprise FAURIE SAS du Lundi 17 Février 2025 au vendredi 18 Juillet 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement de 168 branchements d'alimentation d'eau potable) par FAURIE SAS ST AUNES **du lundi 17 Février 2025 au vendredi 18 Juillet 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les rues nommées ci-dessus de la manière suivante :

-Travaux Boulevard Frédéric Mistral (Pendant les vacances scolaires)
Du 17/02/2025 au 28/02/2025 et du 14/04/2025 au 25/04/2025
Circulation alternée par feu

-Travaux rue Paul Valéry, rue des Bourbouissous, rue Joseph Delteil, Impasse Jean Vilar, Impasse Gérard Philippe, rue Marcel Pagnol, rue Jean Giono, rue des Pins, rue des Servants, Impasse des Cinsaults, Allée du Bois du Juge, rue des Bleuets, rue Albert Dubout Impasse des Lauriers Roses, rue Joseph Roumanille, Impasse Roumanille et rue Gaston Baissette.
Du 28/02/2025 au 18/07/2025

-Pendant les phases de travaux la circulation sera uniquement pour les riverains et le stationnement sera interdit.

Rue barrée et interdite à la circulation et au stationnement pour tout autres usagers, (sauf services publics et de collecte). *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée*

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires en amont, des déviations nécessaires, les sécurisations et la distribution pour informer les riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :
- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun
 - Mise en ligne le 13/02/2025
 - Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

